

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### TIVOLY

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 5.539.950 €  
Siège social : 266, route Portes de Tarentaise, 73790 Tours-en-Savoie  
076 120 021 RCS CHAMBERY

#### AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire le **mardi 30 juin 2009, à 10 H 00, au siège social de la société, 266 route Portes de Tarentaise à TOURS EN SAVOIE (Savoie)**, à l'effet de délibérer et de statuer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

- Rapport de gestion du directoire sur l'activité de la société et du groupe pendant l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;
- Rapport du président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne mises en place par la société ;
- Rapport du conseil de surveillance ;
- Rapports des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission et sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de Commerce ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2008 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2008 ;
- Approbation des d'une nouvelle convention réglementée, de deux conventions réglementées modifiées et de l'effet des conventions en cours ;
- Affectation des résultats ;
- Quitus aux membres du directoire et du conseil de surveillance ainsi qu'aux commissaires aux comptes ;
- Renouvellement du mandat de trois membres du conseil de surveillance ;
- Renouvellement du mandat d'un des commissaires aux comptes titulaires et de son suppléant ;
- Nomination d'un nouveau membre au conseil de surveillance ;
- Autorisation à donner au directoire pour le rachat par la société d'une partie de ses propres actions ;
- Pouvoirs pour les formalités.

#### **Première résolution :**

*(APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX ANNUELS)*

L'assemblée générale, après avoir entendu :

- la présentation du rapport de gestion du directoire sur l'activité de la société et du groupe pendant l'exercice clos le 31 décembre 2008,
- la lecture du rapport du conseil de surveillance,
- la présentation du rapport relatif aux conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil et aux procédures de contrôle interne mises en place par la société, élaboré par le président,
- et la lecture des rapports des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission au cours de cet exercice.

1°) Approuve les termes de ces rapports,

2°) Approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes sociaux dudit exercice, comprenant le compte de résultat, le bilan et l'annexe, faisant ressortir un bénéfice net comptable de 315 639,14 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans le rapport de gestion et ses annexes.

En conséquence, l'assemblée générale donne aux membres du directoire et du conseil de surveillance quitus de leur mandat pour l'exercice écoulé.

Elle donne également quitus aux commissaires aux comptes de l'accomplissement de leur mission.

#### **Deuxième résolution :**

*(APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS)*

L'assemblée générale, après avoir entendu :

- la présentation du rapport de gestion du directoire sur l'activité de la société et du groupe pendant l'exercice clos le 31 décembre 2008,
- et la lecture du rapport des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission au cours de cet exercice.

1°) Approuve les termes de ces rapports,

2°) Approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes consolidés dudit exercice, comprenant le compte de résultat, le bilan et l'annexe, faisant ressortir un bénéfice de 553 755 euros, dont 557 354 euros pour la part du groupe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans le rapport de gestion et ses annexes.

**Troisième résolution :**

(CONVENTIONS DES ARTICLES L.225-86 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE)

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 et suivants du code de commerce, déclare approuver la nouvelle convention réglementée ainsi que les deux conventions réaménagées au cours de l'exercice, à savoir :

1/ Mise en place d'une convention de trésorerie entre la société TIVOLY et sa filiale TRIPLEX SAS.

Prêteurs : TIVOLY ou TRIPLEX SAS,

Emprunteurs : TRIPLEX SAS ou TIVOLY,

Montant maximal du prêt : 300 K€,

Durée : indéterminée,

Taux : Euribor + 1 % lorsque TRIPLEX SAS emprunte à TIVOLY, Euribor + 0,65 % lorsque TIVOLY emprunte à TRIPLEX SAS.

2/ Réaménagement de la convention de mise à disposition de la force de vente passée entre la société TIVOLY et sa filiale NECO, à compter du 1er janvier 2008.

La société TIVOLY est rémunérée par la société NECO sur les coûts réels engagés par sa force de vente en FRANCE,

La société NECO est rémunérée par la société TIVOLY sur les coûts réels engagés par sa force de vente en ESPAGNE.

3/ Modification de la convention de trésorerie passée entre la société TIVOLY et sa filiale NECO.

Le montant maximal du prêt est porté à 1 000 K€ au lieu de 500 K€, à compter du 12 décembre 2008.

L'assemblée générale approuve l'effet des conventions réglementées précédentes.

**Quatrième résolution :**

(AFFECTATION DU RESULTAT)

L'assemblée générale, sur proposition du directoire, constatant que le bénéfice de l'exercice s'élève à 315 639,14 euros, auquel s'ajoute le report à nouveau de 735 euros, soit un total de 316 374,14 euros, l'affecte comme suit :

Dotation à la réserve légale ..... 2 528,00 euros  
Dotation aux autres réserves ..... 313 846,14 euros

**Cinquième résolution :**

(DIVIDENDES)

L'assemblée générale, sur proposition du directoire, décide de ne pas verser de dividende au titre de l'exercice 2008.

Le montant des dividendes mis en distribution au cours des trois derniers exercices au titre de l'exercice précédent ont été les suivants :

exercice de distribution	distribution nette globale	Dividende par action	nombre d'actions
2006	247 867 €	0,45 €	550 816
2007	165 376 €	0,30 €	551 253
2008	275 734 €	0,50 €	551 467

**Sixième résolution :**

(RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE)

L'assemblée générale, constatant que le mandat de membre du conseil de surveillance de M. Noël TALAGRAND prend fin à ce jour, décide de renouveler son mandat pour une durée de six années qui expirera au jour de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

**Septième résolution :**

(RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE)

L'assemblée générale, constatant que le mandat de membre du conseil de surveillance de M. Daniel MAGYAR prend fin à ce jour, décide de renouveler son mandat pour une durée de six années qui expirera au jour de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

**Huitième résolution :**

(RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE)

L'assemblée générale, constatant que le mandat de membre du conseil de surveillance de M. Paul KEMPF prend fin à ce jour, décide de renouveler son mandat pour une durée de six années qui expirera au jour de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

**Neuvième résolution :**

*(RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES)*

Sur proposition du directoire, constatant que le mandat d'un des commissaires aux comptes titulaires arrive à expiration ce jour, décide de renouveler le mandat la Société KPMG S.A., dont le siège social est Immeuble le Palatin, 3 cours du Triangle, 92939 PARIS LA DEFENSE CEDEX, pour une période de six exercices qui prendra fin à l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

**Dixième résolution :**

*(RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLEANTS)*

Sur proposition du directoire, constatant que le mandat d'un des commissaires aux comptes suppléants arrive à expiration ce jour, décide de renouveler le mandat de M. Arnaud SCREVE, domicilié 51, rue de Saint Cyr, CP 409, 69338 LYON CEDEX 09, pour une période de six exercices qui prendra fin à l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

**Onzième résolution :**

*(NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU CONSEIL DE SURVEILLANCE)*

L'assemblée accepte la proposition du conseil de surveillance de nommer comme nouveau membre du conseil :

— M. Jean-François TIVOLY, demeurant 100 impasse du Bébier, 73790 TOURS EN SAVOIE,

pour une période de six exercices qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

**Douzième résolution :**

*(AUTORISATION A DONNER AU DIRECTOIRE POUR LE RACHAT PAR LA SOCIETE D'UNE PARTIE DE SES PROPRES ACTIONS)*

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du directoire, autorise le directoire, pendant une période de 18 mois à compter de ce jour, à procéder, conformément à l'article L.225-209 du code de commerce, aux dispositions du règlement 2273/2003 du 22 décembre 2003 pris en application de la directive « abus de marché » n° 2003/6/CE du 28 janvier 2003, et aux articles 241-1 à 241-6 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, à des rachats des actions de la société dans la limite de 10 % du capital social, en vue :

- soit de les attribuer aux dirigeants, mandataires sociaux, membres du personnel ou de certains d'entre eux de la société et/ou d'autres entités du groupe TIVOLY, soit dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions, soit plus généralement dans le cadre de toute cession et/ou attribution d'actions aux salariés, dirigeants ou mandataires sociaux dans le cadre des dispositions légales ;

- soit de couvrir l'exercice d'options de conversion, d'échange ou de tout autre mécanisme de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions ;

- soit d'animer le cours par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie AMAFI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;

- soit de l'achat d'actions en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe ;

- soit l'annulation de titres par voie de réduction de capital ;

- de mettre en oeuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement, réaliser toute autre opération conforme à la législation en vigueur.

Le prix unitaire net d'achat maximum des actions, hors frais, est égal à 25,00 €.

Le nombre d'actions à acquérir, dans la limite du plafond légal de 10 % du capital social.

Le montant maximum destiné à la réalisation de ce programme s'élève à 1.384.975 € (au cours maximum d'achat autorisé de 25,00 euros).

Les rachats d'actions pourront s'opérer par tous moyens, en une ou plusieurs fois, y compris en période d'offre publique, et notamment par voie d'achat de blocs de titres ou par applications hors marché.

En vue d'assurer l'exécution de la présente résolution, tous pouvoirs sont conférés au directoire, avec faculté de délégation, à l'effet de :

– passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, notamment en vue de la tenue des registres d'achats et vente d'actions ;

– remplir toutes autres formalités, et, de manière générale, faire ce qui sera nécessaire en vue de la parfaite exécution de cette opération.

**Treizième résolution :**

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal pour effectuer les formalités de dépôt et de publicité prescrites par la loi.

**A. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée :**

Les actionnaires souhaitant assister à cette assemblée, s'y faire représenter ou voter par correspondance, devront impérativement :

- pour les actionnaires nominatifs : être inscrits en compte nominatif au plus tard le 27 juin 2009, zéro heure, heure de Paris ;
- pour les actionnaires au porteur : faire établir, par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres, une attestation de participation constatant l'inscription ou l'enregistrement comptable de leurs actions au plus tard le 27 juin 2009, zéro heure, heure de Paris.

**B. Mode de participation à cette assemblée :**

1. Les actionnaires désirant assister à cette assemblée pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- pour les actionnaires nominatifs : demander une carte d'admission à la société TIVOLY, service juridique, 266 route Portes de Tarentaise, 73790 TOURS EN SAVOIE.

- pour les actionnaires au porteur : demander, par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres, qu'une carte d'admission leur soit adressée par la société TIVOLY, service juridique, 266 route Portes de Tarentaise, 73790 TOURS EN SAVOIE, au vu de l'attestation de participation qui lui aura été transmise.

L'actionnaire au porteur qui n'aurait pas reçu sa carte d'admission le 27 juin 2009, zéro heure, heure de Paris, pourra se faire délivrer directement l'attestation de participation par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres.

2. Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette assemblée et souhaitant être représentés ou voter par correspondance pourront :

- pour les actionnaires nominatifs : renvoyer le formulaire unique de pouvoir / vote par correspondance, qui leur sera adressé avec la convocation, à la société TIVOLY, service juridique, 266 route Portes de Tarentaise, 73790 TOURS EN SAVOIE.

- pour les actionnaires au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres, un formulaire unique de pouvoir / vote par correspondance et le renvoyer, accompagné de l'attestation de participation, à la société TIVOLY, service juridique, 266 route Portes de Tarentaise, 73790 TOURS EN SAVOIE.

- les formulaires de vote par correspondance devront être reçus effectivement par la société TIVOLY, service juridique, 266 route Portes de Tarentaise, 73790 TOURS EN SAVOIE, trois jours calendaires avant la réunion de cette assemblée.

3. Conformément à l'article R 225-85 III du décret du 25 mars 2007, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir, demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour assister à l'assemblée, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation.

**C. Demandes d'inscription de projets de résolutions :**

Conformément à l'article R 225-71 du décret du 25 mars 2007, les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée par des actionnaires ayant justifié dans les conditions légales de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée, doivent être adressées au siège social de la société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, jusqu'à vingt cinq jours avant l'assemblée générale.

Le présent avis de réunion vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite d'une demande d'inscription de projets de résolutions présentée par les actionnaires.

*Le directoire*

**0903366**